



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ
portant levée de mise en demeure de l'EARL DU HERAN
concernant l'élevage de porcs à MUEL

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2102 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44005 du 18 juillet 2018 délivré à l'EARL DU HÉRAN pour l'exploitation d'un élevage de porcs situé au lieu-dit « Le Hérán » à MUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 portant mise en demeure l'EARL DU HERAN de protéger et clôturer la fosse à lisier ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 juin 2020 ;

Considérant que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 juillet 2019 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 juillet 2019, imposant à l'EARL DU HERAN de protéger la fosse à lisier de son élevage de porcs situé au lieu-dit « Le Hérán » à MUEL, est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU HERAN et dont une copie sera adressée au maire de la commune de MUEL.

Rennes, le **22 JUIN 2020**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME